

Département des Vosges Communauté de Communes de l'OUEST VOSGIEN.

Mise à jour des études de zonage d'assainissement sur 17 communes de la communauté de communes.

Commune d'Avranville
1 rue Principale – 88 630 AVRANVILLE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

I.	OBJET	3
II.	ANALYSE DU SITE, DE L'HABITAT ET DES SOLS. - QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS -	4
II.1	ANALYSE DU SITE.....	4
II.1.1	SITUATION ET TOPOGRAPHIE.....	4
II.1.2	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE.....	5
II.1.3	STRUCTURE HABITAT	6
II.1.4	ACTIVITES - URBANISME - DEMOGRAPHIE.....	6
II.1.5	CONSOMATION D'EAU POTABLE ET PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE.....	8
II.1.6	PAOT et PDM.....	8
II.2	ÉTUDE DES EQUIPEMENTS PUBLICS EAUX USEES / EAUX PLUVIALES EXISTANTS	9
II.2.1	RECONNAISSANCE DES RESEAUX	9
III.	DEUXIEME PARTIE : ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	11
III.1	SOLUTIONS ETUDIEES AU COURS DE L'ETUDE.....	11
III.2	PRESENTATION DU SCENARIO 1	12
III.2.1	ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITATIONS A METTRE AUX NORMES	12
III.2.2	Scénario d'assainissement non collectif.....	12
III.2.3	ESTIMATION DU SCENARIO 1 ANC	12
III.2.4	CARACTERISTIQUES ET COUT DE FONCTIONNEMENT.....	13
III.3	PRESENTATION DU SCENARIO 2	14
III.3.1	MISES AUX NORMES ANC.....	14
III.3.2	RESEAU DE COLLECTE.....	15
III.3.3	RESEAU DE TRANSFERT	16
III.3.4	UNITE DE TRAITEMENT.....	16
III.3.5	ESTIMATION DU SCENARIO 2	17
III.4	PRESENTATION DU SCENARIO 3	19
III.4.1	MISES AUX NORMES ANC.....	19
III.4.2	RESEAU DE COLLECTE.....	19
III.4.3	TRANSFERT.....	20
III.4.4	UNITE DE TRAITEMENT.....	21
III.5	CHOIX DU ZONAGE COMMUNAL.....	21
III.6	CONSEQUENCES FINANCIERES	22
III.6.1	MONTANTS DES TRAVAUX	22
III.6.2	INCIDENCE DE L'INVESTISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT SUR LE PRIX DU METRE CUBE D'EAU	22
III.6.3	CALCUL DU PRIX DE L'EAU	23
III.6.4	ESTIMATION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS.....	23
IV.	CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU.....	25
IV.1	CONSEQUENCES TECHNIQUES	25
IV.1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LA LEGISLATION.....	25
V.	CONCLUSIONS GENERALES.....	29
V.1	ANALYSE DE LA SITUATION INITIALE.....	29
V.2	SOLUTIONS RETENUES	29

I. OBJET

Le présent dossier soumis à enquête publique porte sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif sur le territoire communal d'AVRANVILLE. Cette cartographie a été réalisée dans le cadre de la définition de son schéma directeur d'assainissement, conformément à ce que prévoit la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (loi n°2006-1772) ; après étude comparative des solutions d'assainissement envisageables, techniquement et économiquement.

Le **zonage d'assainissement retenu** par le conseil syndical est soumis à l'avis des administrés selon les modalités de **mise à enquête publique** précisées par les textes suivants :

- La loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
- Les décrets 85-453 du 23 avril 1985 modifié par le décret 86-422 du 31 décembre 1986
- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et L123-2
- le code général des collectivités territoriales art L 2224-10.

Conformément aux dispositions de **l'article 4 du décret du 7 avril 2000**, le dossier de mise à enquête publique comprend :

- une notice justifiant le zonage,
- un projet de carte de zonage d'assainissement.

La notice reprend de façon synthétique les documents préalables élaborés par le bureau d'études EURO INFRA Ingénierie (rapports et cartes). Elle intègre notamment la présentation des résultats définitifs du zonage d'assainissement.

Quelques termes couramment employés dans ce document méritent une définition préalable :

- **Assainissement « collectif »** : les eaux usées des particuliers sont raccordées sur un réseau d'assainissement et une unité de traitement placés en domaine public.
- **Assainissement « non collectif » ou assainissement « autonome »** : l'épuration des effluents se fait par le sol à l'aide d'un dispositif implanté sur la parcelle attenante à l'habitation ; la dispersion se fait dans le sous-sol ou éventuellement dans un exutoire superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial, etc.).
- **Réhabilitation de l'assainissement autonome** : elle inclut les travaux de remise en état d'un dispositif individuel conformément à **l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et à la norme NF DTU 64-1 (P1-1, P1-2 et P2) du 10 aout 2013.**
- **Enquête à la parcelle** : étude complémentaire permettant de déterminer précisément la filière d'assainissement individuel à mettre en place, habitation par habitation. Elle inclut notamment une étude des sols directement sur la parcelle.
- **Réseau unitaire** : réseau unique de collecte à la fois des eaux usées et des eaux pluviales dans la même canalisation.
- **Réseau séparatif** : la collecte des eaux usées et des eaux pluviales se fait séparément, par deux canalisations distinctes.
- **Équivalent habitant (eh ou EH)** : il s'agit de l'unité de compte retenue pour décrire simplement la capacité d'une station d'épuration ; un habitant permanent représente 1 EH, l'usager d'un restaurant 0,3 EH, etc.

II. ANALYSE DU SITE, DE L'HABITAT ET DES SOLS. - QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS -

II.1 ANALYSE DU SITE

Le but de cette étape est de rassembler et de présenter les données du milieu naturel et d'urbanisme propres à la commune d'AVRANVILLE.

II.1.1 SITUATION ET TOPOGRAPHIE

La commune d'Avranville appartient à l'arrondissement de Neufchâteau, au canton de Coussey, au département des Vosges et fait partie de la région grand Est.

La commune :

- est située à quelques kilomètres à l'Ouest de Neufchâteau, chef lieu de canton et d'arrondissement.
- est traversée par le Rd 3.
- est entourée des communes suivantes :
 - Dainville-Bertheléville
 - Chermisey
 - Grand

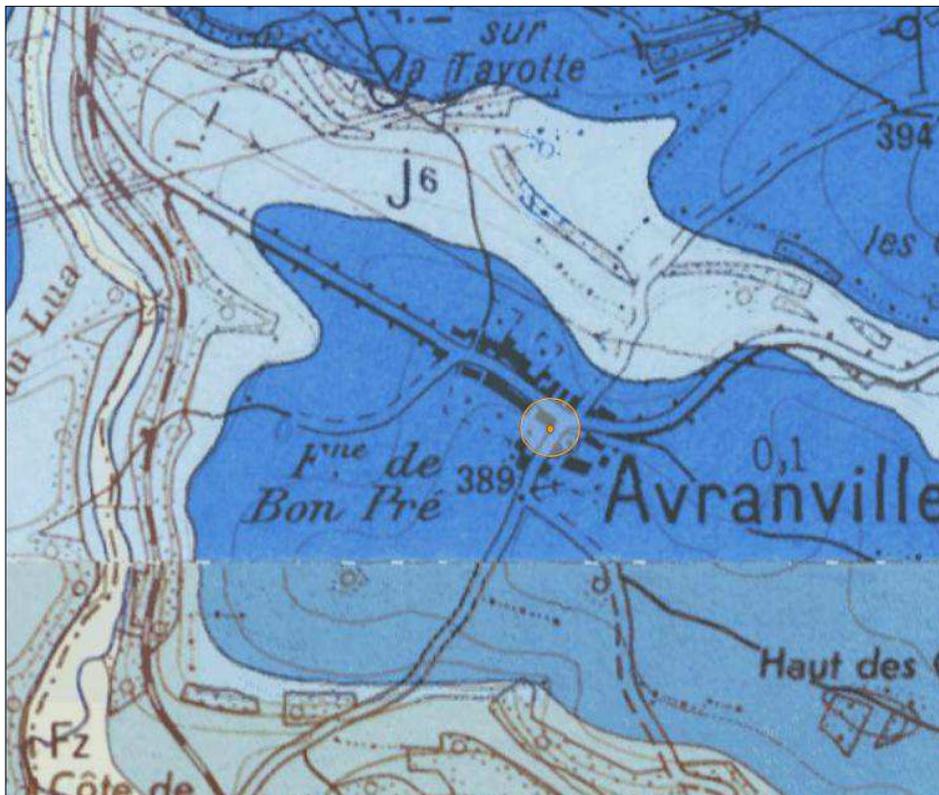
Le ruisseau nommé *La Maldite* prend sa source sur le territoire de la commune d'Avranville.



II.1.2 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

II.1.2.A.> GEOLOGIE GENERALE

La présente approche est réalisée à partir d'une carte extraite du site Géoportail :



La commune est située sur un plateau calcaire du Jurassique supérieur qui fait suite au plateau des Hauts de Meuse.

Au niveau du bourg et au fond des vallées et talwegs, le substratum est constitué par les Calcaires à Astrates inférieur d'une puissance de 30 mètres avec :

- A la base : des niveaux argilo-marneux et des calcaires en plaquettes marneux, feuilletés, plus ou moins finement oolitique
- Vers le haut : des calcaires à pâte fine plus ou moins marneux, parfois coquilliers et des marnes à Astrates.
- Dans le fond de la vallée de la Madite prédominent des alluvions récentes de nature variable : en général des éléments calcaires roulés et des argiles.

On note également la présence des placages de limons de plateaux sur certaines zones.

II.1.2.B.> HYDROGEOLOGIE

La nappe du grès du Trias est à très grande profondeur (600m).

Les autres nappes sont toujours assez mal connues en dehors des apports locaux.

II.1.2.C.> QUALITE ET SENSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR

On appelle **exutoire** ou **émissaire** le point de rejet des eaux usées après traitement. Il peut s'agir de fossé pluvial, de ruisseau, de rivière, ...

La commune, rejette ces effluents en deux points différents qui sont des fossés rejoignant le ruisseau Maldite.

II.1.3 STRUCTURE HABITAT

L'habitat est dense au centre du village le long des axes routiers. Quelques bâtiments agricoles isolés s'en détachent.

La commune présente essentiellement des maisons mitoyennes. Nous sommes dans un village « rue » lorrain caractéristique.

Dans le cas d'Avranville l'axe principal est la grande rue (RD 3) regroupant 90% des habitations. Les autres habitations étant regroupées autour du VC 3 dit de Grand.

La superficie communale est de 10 km² pour une densité de population de 8 habitants/km² ce qui est très inférieur à la moyenne nationale.

Le parc des logements est le suivant :

- Nombre total de logements : 31
- Nombre de résidences principales : 27
- Nombre de résidences secondaires : 4

Parmi les réponses exprimées, la majorité des logements datent d'avant 1982. Le taux moyen d'occupation atteint 2,5 personnes par habitation.

On notera qu'il n'y a pas d'augmentation de la population pendant la période estivale du fait qu'il n'existe aucune structure d'accueil (hôtels, gîtes, ...).

II.1.4 ACTIVITES - URBANISME - DEMOGRAPHIE

Les activités non domestiques ont été recensées sur le territoire communal. Il s'agit de :

- 5 agriculteurs éleveurs dont toutes les installations sont aux normes :
 - FRANÇAIS Joël
 - ROUYER Maurice
 - JAUMAIN Denis
 - DEMOISSON Patrice
 - BERNARD Michel

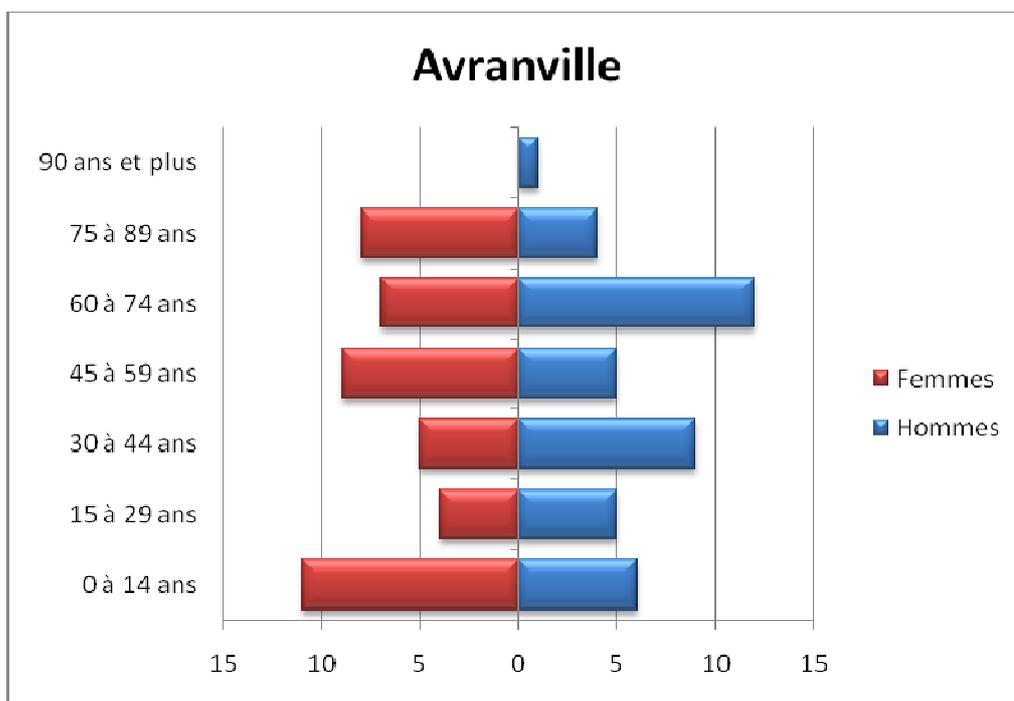
A noter qu'aucune de ces activités n'a d'impact important sur le milieu naturel.

L'évolution de la population d'Avranville est présentée dans le tableau ci-après :

Année	2004	2008	2009	2013
Population sans double compte	65	77	84	78

La population n'a pas connu de grandes évolutions depuis ces dernières années sur la commune d'Avranville.

La pyramide des âges ci-dessous présente en ordonnée les différentes classes d'âge et en abscisse le nombre d'habitant par classe d'âge. (source INSEE)



Remarque : la pyramide indique que près de 55% de la population à plus de 45 ans ce qui est signe d'un vieillissement de population caractéristique.

II.2 ÉTUDE DES EQUIPEMENTS PUBLICS EAUX USEES / EAUX PLUVIALES EXISTANTS

Le système d'assainissement de la commune d'Avranville se compose d'un réseau unitaire dépourvu de système de traitement. Ce réseau dessert pratiquement la totalité du bourg, mise à part les deux fermes isolés au Nord-Est de la commune.

L'écoulement dans le réseau est gravitaire jusqu'à l'exutoire final se déversant dans un fossé. La topographie ne perturbe pas cet écoulement et aucune pompe de refoulement n'est actuellement nécessaire au transit des effluents.

II.2.1 RECONNAISSANCE DES RESEAUX

II.2.1.A.> RELEVÉ DE L'EXISTANT

Les plans des observations de terrain reprennent le tracé des réseaux ; pour chaque regard ouvert au cours de l'étude, les cotes de terrain naturel et du radier ainsi que la profondeur du regard sont reportées. Le tracé des fossés figure également sur les plans. Les couleurs sont les suivantes :

- Réseaux busés eaux pluviales : bleu foncé
- Réseaux busés unitaires : vert foncé
- Réseau busé eaux usées gravitaire : marron foncé
- Réseau busé eaux usées refoulement : magenta

II.2.1.B.> NATURE DES RESEAUX ET EXUTOIRES

Il est constitué de deux antennes principales qui rejoignent « La Maldite » au niveau de deux points différents :

- Une première antenne desservant le VC 3 dans le sens Sud Nord est constitué de :
 - Un unique réseau unitaire en amont du croisement avec la rue principale
 - Après le croisement avec la rue principale un réseau séparatif EU a été posé en parallèle de l'unitaire existant, le réseau EU ne semble pas recevoir d'effluent. L'ancien réseau unitaire reçoit les effluents de la partie Sud ainsi que le trop plein d'une fontaine puis se rejette en aval dans une peupleraie. Ces peupliers constituent un prétraitement et une zone d'infiltration. Les eaux non infiltrées issues de la peupleraie suivent la vallée sèche actuelle avant de rejoindre la « Maldite ».
- Une deuxième antenne desservant la rue principale (Nord-Ouest du village) apparemment plus ancienne se rejette dans un fossé le long de la route départementale n°3. Ce fossé, ensuite busé, rejoint la voie communale n°5 de Boupré, à proximité du lavoir.

III. DEUXIEME PARTIE :

ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

III.1 SOLUTIONS ETUDIEES AU COURS DE L'ETUDE

On appellera :

- **Assainissement « non collectif » ou assainissement « autonome »** : l'épuration des effluents se fait par le sol à l'aide d'un dispositif implanté sur la parcelle attenante à l'habitation ; la dispersion se fait dans le sous-sol ou éventuellement dans un exutoire superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial, etc.).
- **Assainissement « collectif »** : le raccordement sur un réseau de collecte des eaux usées brutes desservant une grande zone habitée ; ce réseau aboutit à une unité de traitement située en domaine public et appartenant à la collectivité ; le réseau de collecte peut être séparatif ou unitaire.

Dans le cas d'AVRANVILLE, on étudiera trois scénarios :

1. Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
2. Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune
 - a. En conservant le réseau séparatif existant rue des Fermes, et rue de Chermisey
 - b. En créant un poste de refoulement en aval du réseau séparatif, rue des Fermes
 - c. En réutilisant le réseau unitaire existant, sur le reste de la commune.
 - d. Avec un unique site de traitement pour toute la commune, situé sur la parcelle 37, à l'extrémité de la rue principale après le lavoir.
 - e. **Assainissement non collectif sur les écarts** (ferme Vuide Baril et Ferme du Chesnois)
3. Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec création d'un réseau EU stricte
 - a. En conservant le réseau séparatif existant rue des Fermes, et rue de Chermisey
 - b. En créant un poste de refoulement en aval du réseau séparatif, rue des Fermes
 - c. En créant un réseau séparatif sur l'ensemble de la commune
 - d. Avec un unique site de traitement pour toute la commune, situé sur la parcelle 37 à l'extrémité de la rue principale après le lavoir.
 - e. **Assainissement non collectif sur les écarts** (ferme Vuide Baril et Ferme du Chesnois)

III.2 PRESENTATION DU SCENARIO 1

III.2.1 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITATIONS A METTRE AUX NORMES

Des enquêtes parcellaires ont été réalisées par la société EURO INFRA Ingénierie en 2016 (les résultats sont transmis en annexes).

Néanmoins sur un total de 39 bâtiments (habitations ou commerces ou activités) :

- 37 ont été visités
- 1 personne injoignable
- 1 personne difficilement joignable

Sur les 39 habitations 5 sont aux normes concernant leur assainissement autonome.

- 10 rue de Grand
- 2 rue Principale (travaux réalisés après les enquêtes parcellaires de EURO INFRA)
- 10 rue Principale (travaux réalisés après les enquêtes parcellaires de EURO INFRA)
- 3 rue Principale (appartements 1 et 2)

III.2.2 Scénario d'assainissement non collectif

Au niveau de ces enquêtes à la parcelle, il a été décidé de chiffrer pour toutes les habitations la même technologie d'ANC sont les filières compactes : micro-stations agréées avec rejet dans le réseau existant.

Néanmoins en cas de choix du scénario non collectif par la commune une étude plus précise (pédologiques etc..) pourra amener à choisir une autre technologie : filtre à sable etc...

III.2.3 ESTIMATION DU SCENARIO 1 ANC

III.2.3.A.> INVESTISSEMENT

Sur la base des enquêtes parcellaires, un chiffrage des travaux a été réalisé, pour la mise aux normes des 32 habitations. Nous ne sommes pas partis de ratios pour estimer l'investissement, mais de prix unitaires, en incluant également des prix de remise en état des revêtements.

Au vu des contraintes d'espaces fortes, il a été décidé de mettre en place des microstations. Du fait, les couts des travaux chez les particuliers présentent des disparités importantes en terme financier et technique :

- Cout prévisionnel le moins élevé : 9 496.70 € HT
- Cout prévisionnel le plus élevé : 16 064.35 € HT (shuntage de la fosse toutes eaux, regroupement des EU pour installation d'une filière microstation et rejet dans réseau).

NB : le récapitulatif des montants de travaux par habitation figure en annexe du présent document.

Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations de réhabilitation	387 463.75 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation (32 habitations concernées)	12 108.24 € HT

III.2.4 CARACTERISTIQUES ET COUT DE FONCTIONNEMENT

III.2.4.A.> COUTS DE FONCTIONNEMENT

On distingue deux types d'interventions pour les microstations d'épuration :

- La vidange
- Contrôle et entretien

La vidange : Cette opération (qui doit être réalisée par un professionnel qui amènera ensuite les boues vers une station d'épuration) consiste à extraire les boues par aspiration. (Estimation : 240 € tous les 4 ans)

Contrôle et entretien : Il s'agit d'effectuer un contrôle complet de l'installation :

- Niveau de boues
- Filtre à air et compresseur
- Nettoyage de l'installation

Pour chiffrer les couts de fonctionnement, on part sur les ratios suivants, par habitation :

Contraintes	Vidange	Contrôle et entretien annuel
Filière agréée (micro station ou compacte)	60 € HT	100 € HT

III.2.4.B.> ESTIMATION DU MONTANT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Montant d'investissement :

Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations de réhabilitation	387 463.75 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation (32 habitations concernées)	12 108.24 € HT

Montant fonctionnement par an :

	quantité	cout unitaire en € H.T.	coût total € H.T.
vidange	34	60,00 €	2 040,00 €
contrôle et entretien classique	0	25,00 €	0,00 €
contrôle et entretien filière agréée	34	100,00 €	3 400,00 €
TOTAL Fonctionnement € H.T.			5 440,00 €

Soit 160.00 € / habitation.

III.3 PRESENTATION DU SCENARIO 2

Dans ce scénario, nous proposons :

- a. Conservation du réseau séparatif existant rue des Fermes, et rue de Chermisey
- b. Création d'un poste de refoulement en aval du réseau séparatif, rue des Fermes
- c. Réutilisation du réseau unitaire existant, sur le reste de la commune.
- d. Avec un unique site de traitement pour toute la commune, situé sur la parcelle 37, à l'extrémité de la rue principale après le lavoir.
- e. **Assainissement non collectif sur les écarts** (ferme Vuide Baril et Ferme du Chesnois)

III.3.1 MISES AUX NORMES ANC

Ce scénario présente un secteur d'assainissement non collectif qui concerne les habitations suivantes :

- Ferme du Chesnoy
- Ferme du Vuide Baril (2 habitations)

Soit un total de 3 habitations dont 3 nécessitent des travaux de mise aux normes. Sur la base des enquêtes parcellaires, un chiffrage des travaux a été réalisé, pour la mise aux normes des 3 habitations. Nous ne sommes pas partis de ratios pour estimer l'investissement, mais de prix unitaires, en incluant également des prix de remise en état des revêtements.

Au vu des contraintes d'espaces fortes, il a été décidé de mettre en place des microstations ou des filières compactes. Du fait, les couts des travaux chez les particuliers présentent des disparités importantes en terme financier et technique :

- Cout prévisionnel le moins élevé : 10 590.35 € HT
- Cout prévisionnel le plus élevé : 12 881.15 € HT (shuntage fosse septique, création filière microstation, séparation des eaux pluviales et des eaux usées).

NB : le récapitulatif des montants de travaux par habitation figure en annexe du présent document.

Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations de réhabilitation	34 458.60 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation	11 486.20 € HT

III.3.2 RESEAU DE COLLECTE

III.3.2.A.> RESEAU DE COLLECTE EN DOMAINE PUBLIC

La rue de Grand est équipée d'un réseau unitaire existant, qui descend également la rue des Fermes et qui reprend également la fontaine, au croisement.

La rue des Fermes est équipée d'un réseau séparatif stricte, existant, qui mène à une peupleraie dans la combe.

La rue principale est, elle aussi équipée d'un réseau unitaire existant, dont une seconde branche nait pour les deux dernières habitations, coté pair, direction Dainville. L'exutoire de ses deux réseaux est le fossé routier de la RD 3.

Ce scénario, qui s'appuie sur la réutilisation du réseau unitaire suite au passage caméra. Voir paragraphe ci-dessous

Dans ce scénario, il est prévu de créer un déversoir d'orage en tête de réseau séparatif, raccordé sur le réseau unitaire provenant de la rue de Grand, ainsi qu'un second, en bas de la rue des Fermes (récupération de cinq branchements particuliers).

Le réseau unitaire de la rue principale sera prolongé plus en amont, pour reprendre deux branchements particuliers en gravitaire.

Les deux réseaux unitaires seront connectés entre eux pour récupérer les effluents des deux habitations situées coté pair en sortie de village.

Un déversoir d'orage sera mis en place en aval du réseau unitaire existant, rue principale.

Coût prévisionnel des travaux de réseau de collecte	94 520.00 € HT
--	-----------------------

III.3.2.B.> RESULTAT DE L'ITV SUR LE RESEAU DE COLLECTE EXISTANT

Il apparait que :

- Tous les regards présentent des cunettes mais les tampons doivent être mis à niveau.
- le réseau ne comporte que quelques dépôts de boue ou béton seul une seule fissure longitudinale à hauteur du numéro 25.

Ces travaux et la correction des défauts sont inclus dans les montants indiqués ci-dessus.

III.3.2.C.> RESEAU EN DOMAINE PRIVE

Des enquêtes parcellaires ont été réalisées par la société EURO INFRA Ingénierie en 2016, sur 39 habitations que compte le village d'AVRANVILLE, avec des travaux de mises aux normes pour certaines habitations. A noter que 2 habitations n'ont pas pu être enquêtées (indisponibilités).

Sur les 39 habitations au total, 36 sont concernées par le secteur d'assainissement collectif, et 34 habitations nécessiteront des travaux de raccordement au réseau séparatif.

Un chiffrage des travaux a été réalisé, pour la mise aux normes des branchements (séparation des eaux usées et des eaux pluviales et raccordement à la boîte de branchement). Nous ne sommes pas partis de ratios pour estimer l'investissement, mais de prix unitaires, en incluant également des prix de remise en état des revêtements.

Coût prévisionnel de l'ensemble des raccordements des habitations	104 792.60 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation	3 380.41 € HT

III.3.3 RESEAU DE TRANSFERT

Le réseau de transfert sera scindé en deux parties :

- Le poste de refoulement implanté à l'aval du déversoir d'orage rue des Fermes, avec la conduite de refoulement qui renvoie les effluents dans le réseau unitaire rue principale. Le réseau sera de type refoulement en PEHD sur 340 ml. Il sera constitué d'un poste de refoulement.
- Le réseau gravitaire implanté à l'aval du déversoir d'orage rue principale, qui achemine les effluents jusqu'à hauteur de la parcelle 37, lieu d'implantation de la future unité de traitement.

Coût prévisionnel réseau de transfert	123 000.00 € HT
--	------------------------

III.3.4 UNITE DE TRAITEMENT

Pour le dimensionnement de l'unité de traitement nous partirons de la population actuelle majorée à 10 % pour un éventuel développement futur.

La commune présente une population de 78 habitants, répartis dans 39 habitations, soit 2.0 personnes par habitation. Sachant qu'une habitation compte 2.0 personnes en moyenne, et que le réseau de collecte va desservir 36 habitations, nous avons 72 personnes raccordées sur le réseau de collecte. Ce nombre majoré à 10 % fait 80 EH.

Nous partirons sur :

- Un dimensionnement à 80 EH
- Une unité de traitement du type lagunage ou filtre planté de roseaux avec un cout estimé à 1400 € /EH.
- Le rejet dans le fossé de la RD 3, après traitement (30 ml)

Coût prévisionnel unité de traitement	112 000.00 € HT
Cout prévisionnel réseau de rejet	3 000.00 € HT

Remarque :

La capacité de la station étant supérieure à 20 EH, l'arrêté du 21 juillet du 2015 spécifie que le site de traitement doit être installé à plus de 100 mètres de la dernière habitation.

- La commune d'AVRANVILLE est propriétaire de la parcelle 37. Cependant, avant tout travaux il sera nécessaire de :
 - Réaliser les études nécessaires à l'implantation de l'unité de traitement : géotechniques, le levé topographique, etc.....

III.3.5 ESTIMATION DU SCENARIO 2

III.3.5.A.> TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Désignation	quantité	cout unitaire en € H.T.	coût total € H.T.
I - Travaux en domaine privé - mise aux normes assainissement non collectif			
branchement en partie privé			34 458,60 €

II - Travaux en domaine privé - raccordement assainissement collectif			
branchement en partie privé			104 792,60 €

travaux en domaine public			
III - RESEAU DE COLLECTE			
réseau séparatif	0	200,00 €	0,00 €
réseau unitaire	22	300,00 €	6 600,00 €
passage caméra + hydrocurage	680	4,00 €	2 720,00 €
mise à niveaux regard	4	300,00 €	1 200,00 €
création de branchement	36	1 500,00 €	54 000,00 €
création de déversoir d'orage	3	10 000,00 €	30 000,00 €
sous total Réseau de collecte			94 520,00 €

IV - RESEAU DE TRANSFERT			
réseau de transfert gravitaire	210	200,00 €	42 000,00 €
poste de refoulement	1	30 000,00 €	30 000,00 €
réseau de refoulement	340	150,00 €	51 000,00 €
Total H.T. réseau de transfert			123 000,00 €

V - UNITE DE TRAITEMENT			
création unité de traitement en EH	80	1 400,00 €	112 000,00 €
réseau de rejet	30	100,00 €	3 000,00 €
Total H.T. UNITE DE TRAITEMENT			115 000,00 €

TOTAL Investissement (I + II + III + IV + V)			<u>471 771,20 €</u>
imprévus (7%)			33 023,98 €
Prestations externes (12%) inclus contrôles externes, maîtrise d'œuvre, topo, géotechn			56 612,54 €
Total H.T. opération d'investissement			<u>561 407,73 €</u>

III.3.5.B.> FONCTIONNEMENT

		quantité	cout unitaire en € H.T.	coût total € H.T.
ANC	vidange	3	60,00 €	180,00 €
	contrôle et entretien classique	0	25,00 €	0,00 €
	contrôle et entretien filière agréée	3	100,00 €	300,00 €
AC	réseau (collecte ,transfert etc...)	602	2,00 €	1 204,00 €
	poste de refoulement	1	5000 €	5000,00 €
	unité de traitement par EH	80	16,00 €	1 280,00 €
TOTAL Fonctionnement € H.T.				<u>7 964,00 €</u>

III.4 PRESENTATION DU SCENARIO 3

Dans ce scénario, nous proposons :

- a. En conservant le réseau séparatif existant rue des Fermes, et rue de Chermisey
- b. En créant un poste de refoulement en aval du réseau séparatif, rue des Fermes
- c. En créant un réseau séparatif sur l'ensemble de la commune
- d. Avec un unique site de traitement pour toute la commune, situé sur la parcelle 37 à l'extrémité de la rue principale après le lavoir.
- e. **Assainissement non collectif sur les écarts** (ferme Vuide Baril et Ferme du Chesnois)

III.4.1 MISES AUX NORMES ANC

Ce scénario présente un secteur d'assainissement non collectif qui concerne les habitations suivantes :

- Ferme du Chesnoy
- Ferme du Vuide Baril (2 habitations)

Soit un total de 3 habitations dont 3 nécessitent des travaux de mise aux normes. Sur la base des enquêtes parcellaires, un chiffrage des travaux a été réalisé, pour la mise aux normes des 3 habitations. Nous ne sommes pas partis de ratios pour estimer l'investissement, mais de prix unitaires, en incluant également des prix de remise en état des revêtements.

Au vu des contraintes d'espaces fortes, il a été décidé de mettre en place des microstations ou des filières compactes. Du fait, les couts des travaux chez les particuliers présentent des disparités importantes en terme financier et technique :

- Cout prévisionnel le moins élevé : 10 590.35 € HT
- Cout prévisionnel le plus élevé : 12 881.15 € HT (shuntage fosse septique, création filière microstation, séparation des eaux pluviales et des eaux usées).

NB : le récapitulatif des montants de travaux par habitation figure en annexe du présent document.

Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations de réhabilitation	34 458.60 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation	11 486.20 € HT

III.4.2 RESEAU DE COLLECTE

III.4.2.A.> RESEAU DE COLLECTE EN DOMAINE PUBLIC

La rue de Grand est équipée d'un réseau unitaire existant, qui descend également la rue des Fermes et qui reprend également la fontaine, au croisement.

La rue des Fermes est équipée d'un réseau séparatif stricte, existant, qui mène à une peupleraie dans la combe. La rue principale est, elle aussi équipée d'un réseau unitaire existant, dont une seconde branche nait pour les deux dernières habitations, coté pair, direction Dainville. L'exutoire de ses deux réseaux est le fossé routier de la RD 3.

Dans ce scénario, il est prévu de créer un réseau d'eaux usées strictes en parallèle du réseau unitaire existant. Le réseau unitaire existant sera conservé comme pluvial.

Le réseau eaux usées sera en PVC diam 200, gravitaire. Il s'étendra rue de Grand pour se raccorder sur le réseau eaux usées en attente, au croisement avec la rue des Fermes.

L'autre tronçon d'eaux usées sera en PVC diam 200 gravitaire et s'étendra rue principale jusqu'au réseau de transfert.

Coût prévisionnel des travaux de réseau de collecte	150 000.00 € HT
--	------------------------

III.4.2.B.> RESEAU EN DOMAINE PRIVE

Des enquêtes parcellaires ont été réalisées par la société EURO INFRA Ingénierie en 2016, sur 39 habitations que compte le village d'AVRANVILLE, avec des travaux de mises aux normes pour certaines habitations. A noter que 2 habitations n'ont pas pu être enquêtées (indisponibilités).

Sur les 39 habitations au total, 36 sont concernées par le secteur d'assainissement collectif, et 34 habitations nécessiteront des travaux de raccordement au réseau séparatif.

Un chiffrage des travaux a été réalisé, pour la mise aux normes des branchements (séparation des eaux usées et des eaux pluviales et raccordement à la boîte de branchement). Nous ne sommes pas partis de ratios pour estimer l'investissement, mais de prix unitaires, en incluant également des prix de remise en état des revêtements.

Coût prévisionnel de l'ensemble des raccordements des habitations	104 792.60 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation	3 380.41 € HT

III.4.3 TRANSFERT

Le réseau de transfert sera scindé en deux parties :

- Le poste de refoulement implanté à l'aval du déversoir d'orage rue des Fermes, avec la conduite de refoulement qui renvoie les effluents dans le réseau unitaire rue principale. Le réseau sera de type refoulement en PEHD sur 340 ml. Il sera constitué d'un poste de refoulement.
- Le réseau gravitaire faisant suite au réseau de collecte eaux usées de la rue principale, qui achemine les effluents jusqu'à hauteur de la parcelle 37, lieu d'implantation de la future unité de traitement.

Coût prévisionnel réseau de transfert	108 000.00 € HT
--	------------------------

III.4.4 UNITE DE TRAITEMENT

Pour le dimensionnement de l'unité de traitement nous partons de la population actuelle majorée à 10 % pour un éventuel développement futur.

La commune présente une population de 78 habitants, répartis dans 39 habitations, soit 2.0 personnes par habitation. Sachant qu'une habitation compte 2.0 personnes en moyenne, et que le réseau de collecte va desservir 36 habitations, nous avons 72 personnes raccordées sur le réseau de collecte. Ce nombre majoré à 10 % fait 80 EH.

Nous partons sur :

- Un dimensionnement à 80 EH
- Une unité de traitement du type lagunage ou filtre planté de roseaux avec un cout estimé à 1400 € /EH.
- Le rejet dans le fossé de la RD 3, après traitement (30 ml)

Coût prévisionnel unité de traitement	112 000.00 € HT
Cout prévisionnel réseau de rejet	3 000.00 € HT

Remarque :

La capacité de la station étant supérieure à 20 EH, l'arrêté du 21 juillet du 2015 spécifie que le site de traitement doit être installé à plus de 100 mètres de la dernière habitation.

Remarque :

- La commune d'AVRANVILLE est propriétaire de la parcelle 37. Cependant, avant tout travaux il sera nécessaire de :
 - Réaliser les études nécessaires à l'implantation de l'unité de traitement : géotechniques, le levé topographique, etc.....

III.5 CHOIX DU ZONAGE COMMUNAL

Le conseil municipal d'AVRANVILLE a retenu pour AVRANVILLE le scénario n°1 défini comme suit :

L'ensemble du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif.

Le choix communal a été guidé par les raisons suivantes :

- Cout économique moindre pour de l'ANC
- Espace disponible devant ou derrière les habitations (usoir sur la RD).
- Linéaire de réseau à reprendre trop important

Ce projet de zonage d'assainissement est reporté sur un plan à l'échelle 1/2000, joint au dossier.

III.6 CONSEQUENCES FINANCIERES

III.6.1 MONTANTS DES TRAVAUX

L'estimatif de travaux présenté ici correspond aux conditions financières à la date de l'étude.

Par ailleurs, les conditions de financement qui ont servi de base aux calculs ci-après sont susceptibles d'évoluer rapidement ; c'est notamment le cas des modalités de subvention des partenaires financiers ou des conditions d'emprunt.

Les coûts estimés correspondent à la réalisation complète des travaux, se faisant aussi bien en domaine public que privé, et intègrent même les prestations hors travaux (mission de maîtrise d'œuvre, épreuves de contrôles externes, ...).

Les **hypothèses** suivantes ont été effectuées :

Les taux globaux de subventions susceptibles d'être accordés par les partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Conseil Départemental) sur le montant des travaux hors taxes, sont de 30 et 50 %.

III.6.2 INCIDENCE DE L'INVESTISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT SUR LE PRIX DU METRE CUBE D'EAU

III.6.2.A.> POURQUOI UNE INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU ?

Dans le cas de la commune d'AVRANVILLE les frais de :

- Mise aux normes et d'entretien sont à la charge du particulier.

Néanmoins le calcul du prix de l'eau fictif permet une comparaison avec le cas d'autres communes et d'avoir une idée de l'impact économique de l'installation ANC sur 20 ans.

III.6.2.B.> DONNEES INITIALES

- Les travaux et entretien relatifs aux dispositifs d'**assainissement autonome sont à la charge des particuliers**, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne sont donc pas répercutés sur le prix de l'eau et les calculs sont effectués sur la base de coûts toutes taxes comprises avec une T.V.A. à 10 % (habitations existantes de plus de 10 ans).

III.6.2.C.> LES TAUX DE SUBVENTIONS ACTUELS

Nous réaliserons deux simulations avec :

- Taux de subvention de 30 %
- Taux de subvention de 50%

III.6.3 CALCUL DU PRIX DE L'EAU

III.6.3.A.> RAPPEL DES MONTANTS DE TRAVAUX :

Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations de réhabilitation	387 463.75 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation (32 habitations concernées)	12 108.24 € HT

III.6.4 ESTIMATION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS

III.6.4.A.> SIMULATION A 30 % DE SUBVENTIONS

Dénomination	Montant Hors taxes (€ H.T.)	Montant subvention 30 % (€ H.T.)	Montant à la charge des particuliers (€ H.T.)
TOTAL ANC	387 463.75	116 239.13	271 224.62
PAR HABITATION	12 108.24	3 632.47	8 475.77

III.6.4.B.> SIMULATION A 50 % DE SUBVENTIONS

Dénomination	Montant Hors taxes (€ H.T.)	Montant subvention 50 % (€ H.T.)	Montant à la charge des particuliers (€ H.T.)
TOTAL ANC	387 463.75	193 731.88	193 731.88
PAR HABITATION	12 108.24	6 054.12	6 054.12

III.6.4.C.> ESTIMATION DE L'IMPACT FICTIF SUR LE PRIX DE L'EAU SUR 20 ANS :

Estimation de la consommation annuelle par la population concernée par l'assainissement collectif :

- 78 habitants consomment : 52m³/hab/an
- 37 habitations pour 78 habitants soit 2.1 habitants / habitation

Simulation avec 30 % de subventions

Nous estimons l'impact sur le prix de l'eau tel que :

- Amortissement de l'investissement sur 20 ans soit : 271224.62 € H.T / 20 ans /32 soit 423.8 € / an
- Fonctionnement 160 €/an

- Soit un impact au mètre cube de : $(583.80) / (109.2) = 5.35 \text{ €/m}^3$

Simulation avec 50 % de subventions

Nous estimons l'impact sur le prix de l'eau tel que :

- Amortissement de l'investissement sur 20 ans soit : € H.T / 20 ans / soit 302.7 € / an
- Fonctionnement 160 € / an
- Soit un impact au mètre cube de : $(462.71) / (109.2) = 4.24 \text{ €/m}^3$

IV. CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU

IV.1 CONSEQUENCES TECHNIQUES

Le zonage retenu par la commune comprend des secteurs construits relevant de l'assainissement non collectif. Les droits, missions et obligations imputables à la commune et aux particuliers pour ce type d'assainissement sont rappelés dans cette partie.

IV.1.1 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LA LEGISLATION

IV.1.1.A.> PREAMBULE

L'assainissement autonome est une technique d'épuration répandue en France (en 1995, on estime que de 65.000 à 120.000 équipements d'assainissement autonome sont installés par an en France), mais dont les performances ne sont pas à la hauteur des possibilités essentiellement à cause de problèmes de conception, de mise en œuvre et surtout d'entretien.

La loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, tente donc de rendre ses lettres de noblesse à l'assainissement autonome en remédiant aux insuffisances constatées et en réhabilitant cette technique auprès des usagers.

IV.1.1.B.> LA NOUVELLE LEGISLATION

PREAMBULE

Cette nouvelle législation permet, à travers un partage des compétences entre public et privé, de définir un cadre dans lequel :

- L'assainissement autonome est réhabilité en tant que technique d'assainissement à part entière,
- Son contrôle est renforcé
- Son financement est clarifié

ZONAGE

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2006-1772 du 30 décembre 2006, impose aux communes ou à leurs groupements de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement non collectif, donc de l'assainissement autonome.

L'article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales précise :

« art. R.2224-7 – peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

Cet article reprend, presque mot par mot, une partie de l'article 3 de la directive européenne du 27 février 1998. L'assainissement autonome apparaît donc explicitement comme une technique d'assainissement, avec des contraintes d'efficacité, et est mis directement en concurrence avec le réseau de collecte. Il n'apparaît plus comme un palliatif au réseau, mais bien comme une alternative possible là où le réseau n'est pas une nécessité.

CONTROLE RENFORCE

Les communes ont une obligation de contrôle de l'assainissement autonome (article 54 de la loi 2006-1772 modifiant l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), qui devra être mis en place avant 2005. Ce contrôle a été défini par l'arrêté du 27 04 2012.

Un contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, se déclinant lui-même en deux étapes :

- Avant la mise en place en œuvre de l'ouvrage d'assainissement : le permis de construire doit faire apparaître les équipements d'assainissement autonome (article L.421-3 du code de l'urbanisme) ;
- Après la mise en œuvre : la vérification sur le terrain de la conformité réglementaire et de l'implantation de l'ouvrage d'assainissement autonome.

Un contrôle des installations existantes

- Vérifier l'existence des installations
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non conformité de l'installation

Cependant, les articles 4 et 5 demandent la vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation.

Enfin, l'article 5 prévoit également la vérification de l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

Cet ensemble de dispositions renforce les contrôles sur l'assainissement autonome. Ces nouveaux textes apportent à la collectivité les moyens permettant d'obtenir des installations opérationnelles en vue de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

FINANCEMENT CLARIFIE

Les travaux (fourniture et la pose des systèmes d'assainissement non collectif) sont à la charge des propriétaires des habitations.

Le service public d'assainissement chargé d'assurer le contrôle, voire l'entretien, de l'assainissement autonome est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, son financement est assuré par des redevances d'assainissement perçues pour service rendu, dans le cadre du paiement de l'eau distribuée.

C'est donc l'utilisateur (propriétaire ou locataire) qui finance et non le contribuable.

Le caractère industriel et commercial du service d'assainissement a les conséquences suivantes :

- Le budget du service doit s'équilibrer en recettes et dépenses (articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- Le produit des redevances est affecté exclusivement au financement des charges du service, qui comprennent notamment des dépenses de fonctionnement du service (article R.2224-19-10) ;
- Les redevances ne peuvent être mises à la charge que des usagers
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers durant le service.

IV.1.1.C.> LA MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La nouvelle loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 parue au journal officiel le 31 décembre 2006, apporte quelques modifications par rapport à la loi sur l'eau précédente.

La première modification porte sur la date butoir de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif repoussée au 31 décembre 2012. Cette date permettra à toutes les communes de mettre en place leur SPANC une fois leur zonage d'assainissement réalisé. Le service de contrôle de l'assainissement non collectif peut être mis en place par la commune ou par une structure intercommunale. Celle-ci assure, à la demande du maire ou de tout tiers, la vérification de la conformité à la réglementation et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existants. Ce contrôle s'applique aussi au récolement des installations nouvelles. Les modalités de ce contrôle technique sont l'objet de l'arrêté du 27 avril 2012.

LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations d'assainissement non collectif doivent être techniquement conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur création et maintenues en bon état de fonctionnement. Celles qui auront été déclarées non-conforme avec obligation de travaux dans un délai donné (meilleurs délais ou 4 ans). Dans le cas d'une installation non conforme avec prescription ou conforme avec prescriptions, l'usager est invité à améliorer son installation (installation d'une ventilation, changement du matériau filtrant, vidange de la fosse, nettoyage des regards, ...). Néanmoins, toutes les installations d'assainissement non collectif déclarées non conforme (avec ou sans délais de réalisation des travaux) devront être mise en conformité en cas de vente de l'immeuble (1 an maximum après la signature de l'acte de vente).

Toutefois, afin d'assurer la conformité des nouvelles installations, il est souhaitable, dans un premier temps, de privilégier le contrôle du neuf par rapport à l'existant. Pour les installations existantes, il convient de dresser leur état des lieux qui comporte le rappel des obligations des usagers, et la vérification de la conformité des installations par rapport à la réglementation.

A l'issue du contrôle négatif, la loi précise à l'article L.1331-1-1. II « en cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation ». La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe (article R610-5) du code pénal.

La réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire. La collectivité peut ou non mettre en place une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (compétence facultative du SPANC). Cette opération peut être réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée (voir tableau comparatif ci-dessous). Dans les deux cas, le propriétaire pourra bénéficier de subventions publiques (Agence de l'Eau Rhin Meuse et Département des Vosges).

	Opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique	Opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du propriétaire • Plus grande garantie sur la qualité des ouvrages réalisés • Suivi de chantier par un bureau d'études unique • Le propriétaire n'a pas à avancer le montant de la subvention • Financement au titre de la SUR possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité très limitée de la collectivité • Le propriétaire fait appel aux entreprises de son choix • Versements des aides aux propriétaires indépendants les uns des autres
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la responsabilité de la collectivité : sur la conception et sur les travaux • Implication importante de la collectivité nécessaire • Démarches administratives • Avance comptable de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance apportée par la collectivité, limitée • Le propriétaire avance la totalité du montant des travaux • Avance comptable de la collectivité • Maîtres d'ouvrage listés nominativement dans la convention d'aide • Pas de crédits SUR possibles

LES ETAPES NECESSAIRES A LA CREATION D'UN SPANC

Pour mettre en œuvre correctement un SPANC, il est souhaitable pour la commune, de :

- Réaliser son zonage d'assainissement
- Informer la population
- Réaliser les transferts de compétences si Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Répondre aux questions essentielles concernant le financement, la gestion,
- Prendre la délibération de création
- Etablir le budget et le règlement de service

V. CONCLUSIONS GENERALES

L'étude de schéma directeur d'assainissement a pour but de permettre à la commune de **choisir secteur par secteur les modes d'assainissement**, individuel ou collectif, en respectant les contraintes liées à l'environnement, **et ce, dans une optique de mise aux normes, certes, mais aussi et surtout, de protection de l'environnement et des ressources en eau.**

V.1 ANALYSE DE LA SITUATION INITIALE

Les conclusions de la phase I se résument aux **constats** suivants :

1. Un habitat présentant de large usoirs devant les habitations
2. Pas de rejets agricoles dans le réseau collectif
3. Un coût économique moindre de la solution ANC
4. Un réseau présentant des sources mais sur des réseaux en séparatif (rue des Fermes VC 1)
5. Une géographie qui impose la pose d'un poste en cas d'assainissement collectif. (rue des Fermes VC 1)

V.2 SOLUTIONS RETENUES

Le conseil municipal à retenu le choix suivant :

Zone non collective

- **L'ensemble du territoire communal de AVRANVILLE est classé en zone d'assainissement non collectif.**
-

Ce zonage est présenté sur la carte de projet de zonage d'assainissement jointe au rapport, qui a été validé par le Conseil le